

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à M. Monot
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Duprey
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 11-04 du 8 décembre 2022

PROLONGEMENT DU TRAM T8 DE SAINT-DENIS - PORTE DE PARIS À ROSA PARKS – CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ÉTUDES D'AVANT-PROJET, AUX PREMIÈRES ACQUISITIONS FONCIÈRES ET PREMIÈRES MESURES DE COMPENSATION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires (ORTF),

Vu la délibération du Conseil régional n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de plan 2015-2020 État-Région Île-de-France,

Vu la délibération n°2017-151 du Conseil d'administration du syndicat des transports d'île de France du 22 mars 2017 approuvant la convention de financement des études de DOCP, à la concertation préalable, au schéma de principe et à l'enquête publique,

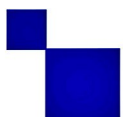
Vu la délibération n°2019-37 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'île de France du 13 février 2019 approuvant le DOCP en date du 18 décembre 2019,

Vu la délibération n°2020-050 du conseil d'administration d'île de France Mobilités du 5 février 2020 approuvant le bilan de concertation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE la convention relative aux études d'avant-projet, aux opportunités liées aux premières acquisitions foncières et aux premières mesures de compensations du projet T8 Sud, dont projet est ci-annexé ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.